

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)**Section 1 : Identification****1.1 Identificateur du produit :**

Ciment de maçonnerie St Marys (St Marys Masonry Cement)
Mortier de ciment St Marys (St Marys Mortar Cement)

Autres noms :

- Ciment de maçonnerie
- CSA et ASTM Types N, S et M
- Masonry Cement
- CSA and ASTM Types N, S and M

1.2 Usage recommandé et non recommandé du produit ou du mélange :

Usage recommandé :

Usage industriel dans la fabrication de béton pour les matériaux de construction et la chaussée.

Usages non recommandé :

Garder hors de la portée des enfants.

1.3 Identificateur du fournisseur canadien :

St. Marys Cement
55 Industrial Street
Toronto, ON
M4G 3W9

Numéros de téléphone pour information

Au Canada : 1-800-268-6148

Aux É.-U. : 1-800-462-9157 poste 537

1.4 Téléphone en cas d'urgence :

Au Canada : 1-613-996-6666 CANUTEC (appel à frais virés ou *666 cellulaire)

Aux É.-U. : 1-800-462-9157

Section 2 : Identification des dangers**2.1 Classification du produit ou du mélange :**

Irritation cutanée Cat. 2; H315

Lésions oculaires Cat. 1; H318

Toxicité pour certains organes cibles : Exposition unique, Cat. 3; H335

Cancérogénicité Cat. 1; H350 (inhalation)

Toxicité pour certains organes cibles : Exposition répétée, Cat. 1; H372 (inhalation)

2.2 Éléments d'étiquetage :**Danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H350 : Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 : Risque d'effets graves aux poumons – exposition répétée ou exposition prolongée par inhalation.

Prévention

P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants et des vêtements de protection, et des protecteurs oculaires et faciaux.

Intervention

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P321 : Traitement spécifique : Les brûlures caustiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : obtenir des conseils/soins médicaux.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 2 : Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage : (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si celles-ci peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Obtenir des conseils/soins médicaux.

Entreposage

P405 : Garder sous clef.

Élimination

P501 : Recycler ou éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers :

Mélangées avec de l'eau ou de la sueur, les poussières de ce produit produisent une solution alcaline corrosive.

Il existe un risque d'accumulation et de décharge d'électricité statique lorsque la poudre de ciment est acheminée dans un système de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non relié à la terre. La décharge statique pourrait endommager l'équipement et occasionner des blessures aux travailleurs.

Section 3 : Composition et information sur les composants

Nom chimique	No CAS	Wt. %	Classification SGH
Ciment Portland	65997-15-1	40 - 70	Irrit. Cutan. 2; H315 Lés. Ocul. 1; H318
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	0.1 - 3	Irrit. Cutan. 2; H315 Lés. Ocul. 1; H318
Silice cristalline	14808-60-7	0.5 - 3	Canc. 1; H350 TCOC ER1; H372
Oxyde de calcium	1305-78-8	0 - 3	Irrit. Cutan. 2; H315 Lés. Ocul. 1; H318
Composés de chromate	Non disponible	<0.1	Non disponible
Composés de nickel	Non disponible	<0.1	Non disponible

Section 4 : Premiers soins

4.1 Description des premiers soins :

Précautions : Les personnes fournissant les premiers soins doivent éviter tout contact direct avec ce produit chimique. Porter des gants de protection contre les produits chimiques, si nécessaire. Prendre les précautions nécessaires pour assurer votre propre sécurité avant de tenter une opération de sauvetage (p. ex. porter un équipement de protection approprié).

Inhalation : Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si la toux ou d'autres symptômes persistent. L'inhalation de grandes quantités de poussière de ciment nécessite une attention médicale immédiate. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit l'aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter immédiatement un médecin. Maintenir ouvertes les voies respiratoires.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si celles-ci peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Éviter que l'eau de rinçage contamine l'œil non affecté ou le visage.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous la douche. Consulter immédiatement un médecin. Une forte exposition à la poussière de ciment, au béton humide ou à l'eau utilisée nécessite une attention immédiate. Retirer rapidement les vêtements, chaussures et articles en cuir contaminés, comme les bracelets et les ceintures. Éponger ou brosser rapidement et doucement l'excès de ciment. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède coulant doucement et du savon non abrasif au pH neutre. Consulter un médecin en cas d'éruptions cutanées, de brûlures, d'irritations, de dermatites et d'expositions prolongées non protégées à du ciment humide, à des mélanges de ciment ou à tout liquide provenant de ciment humide. Les brûlures doivent être traitées rapidement par un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 4 : Premiers soins, suite

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux immédiatement ou transporter la victime à un centre de traitement d'urgence.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : Les fortes concentrations de poussières aéroportées sont très irritantes pour les voies respiratoires supérieures et peuvent causer les symptômes suivants : toux, éternuements et essoufflement. Une longue exposition à des poussières aéroportées contenant de la silice cristalline peut causer la silicose et le cancer du poumon.

Contact avec les yeux : Très irritant au contact des yeux. Provoque des lésions oculaires qui peuvent être permanentes et qui peuvent causer la cécité. Les particules solides réagissent avec l'humidité de l'œil pour former des amas humides qui peuvent être difficiles à éliminer.

Contact avec la peau : mélangées avec de l'eau ou de la sueur, les poussières de ce produit produisent une solution alcaline corrosive gravement irritante, et brûlent la peau. Symptômes possibles : douleur, brûlures, peau sèche, fissures et eczéma. Le produit humide provoque rapidement des brûlures. On ne peut se fier à la douleur pour signaler un problème ou une lésion grave; les symptômes ou les brûlures peuvent se manifester plusieurs heures après l'exposition. En quantité infime, les métaux présents dans la chaux peuvent causer une réaction allergique cutanée.

Ingestion : Très irritant pour la bouche, la gorge et le système gastro-intestinal en cas d'ingestion. Symptômes possibles : douleur intense et sensation de brûlure dans la bouche, la gorge, l'œsophage et le tractus gastro-intestinal avec des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Si le produit est inhalé pendant le vomissement, des lésions pulmonaires graves peuvent en résulter.

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Matière corrosive; consulter immédiatement un médecin si le produit est inhalé, avalé ou en contact avec les yeux.

Section 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Agent extincteur :

Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants. Pulvériser de grandes quantités d'eau.

Agent extincteur inapproprié : Soyez prudent en utilisant de l'eau. Ne pas introduire de l'eau à l'intérieur des conteneurs fermés; le contact avec l'eau produira de la chaleur. Un jet d'eau peut causer des éclaboussures de la solution corrosive. Soyez prudent en utilisant du CO₂; il peut disperser la poudre sèche.

5.2 Dangers particuliers résultant du produit ou du mélange :

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

La poudre en vrac de ce produit peut chauffer spontanément si elle devient humide. Corrosif; réagit avec l'eau en libérant de la chaleur et en formant une solution alcaline.

5.3 Conseils aux pompiers :

Comme dans le cas d'un incendie, évacuer la zone et combattre le feu à une distance sécuritaire. Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome avec des vêtements de protection contre les produits chimiques lorsqu'ils sont exposés aux produits de décomposition de ce produit.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de déversements

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle adéquat, y compris un respirateur approprié comme indiqué à la section 8. Sécuriser la zone de déversement et interdire l'entrée aux personnes non autorisées. Ne pas toucher le produit déversé. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter tout rejet dans l'environnement et prévenir l'écoulement des matières dans les égouts, les voies navigables naturelles ou les systèmes de gestion des eaux pluviales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la propagation de la poussière et éviter toute dispersion par le vent. Ne pas balayer à sec ou souffler avec de l'air comprimé. Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Les petits déversements peuvent être ramassés avec une vadrouille humide.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 8 pour plus d'information sur le choix de l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour plus d'information sur l'élimination de produit déversé et des absorbants contaminés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 7 : Manutention et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire :

Avant la manipulation, s'assurer que les contrôles techniques fonctionnent et que les exigences en matière d'équipement de protection et les mesures d'hygiène personnelle sont respectées. Les personnes travaillant avec ce produit chimique doivent être correctement formées sur ses dangers et son utilisation en toute sécurité.

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières.

Bien se laver les mains et la peau exposée après avoir manipulé le produit.

Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Éviter le contact avec les yeux : porter des gants et des vêtements de protection, et des protecteurs oculaires et faciaux.

Risque d'électricité statique : Relier correctement à la terre tous les systèmes de transport pneumatiques. Risque d'accumulation et de décharge d'électricité statique lorsque la poudre de ciment est acheminée dans un système de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non relié à la terre. La décharge statique pourrait endommager l'équipement et blesser les travailleurs.

Ne pas pénétrer dans un espace confiné qui contient ou entrepose du ciment à moins que des procédures et des protections appropriées soient en place. Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace confiné puis se détacher ou tomber soudainement.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles.

Garder les conteneurs fermés. Protéger de l'humidité.

Entreposer dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

Conserver à l'écart des aliments et de la nourriture pour animaux.

Garder hors de la portée des enfants.

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : Consulter les autorités locales afin de déterminer les limites acceptables d'exposition.

Ingrédient	ACGIH TLV (8 h TWA)	É.-U. OSHA PEL (8 h TWA)	Ontario (Canada) TWA
Ciment Portland (respirable)*	1 mg/m ³	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (respirable)	Se référer à l'ACGIH TVL
Hydroxyde de calcium	5 mg/m ³	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (respirable)	Se référer à l'ACGIH TVL
Oxyde de calcium	2 mg/m ³	5 mg/m ³	Se référer à l'ACGIH TVL
Silice cristalline (Quartz)	0,025 mg/m ³ (respirable)	Quartz (poussière totale) : 30 mg/m ³ /(% SiO ₂ + 2) Quartz (respirable) : 10 mg/m ³ /(% SiO ₂ + 2)	0,1 mg/m ³ (respirable) Substance désignée

* valeur pour les particules ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de silice cristalline.

Autres limites d'exposition :

NIOSH REL pour le Ciment Portland = 10 mg/m³

NIOSH REL pour l'oxyde de calcium = 2 mg/m³

DIVS (danger immédiat pour la vie ou la santé) = 5 000 mg/m³

DIVS = 25 mg/m³

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques : Manipuler le produit dans un système à circuit fermé ou une zone pourvue d'une ventilation aspirante appropriée. Manipuler conformément aux normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Si les contrôles techniques et les méthodes de travail ne permettent pas de contrôler efficacement l'exposition à ce produit, porter un équipement de protection individuelle approprié, y compris une protection respiratoire approuvée. L'équipement nécessaire en cas d'urgences comme les déversements et les incendies doit être disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection personnelle (suite)

Protection individuelle : Les travailleurs doivent se conformer aux exigences en matière d'équipement de protection individuelle du lieu de travail dans lequel ce produit est manipulé.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité approuvées avec des coques latérales ou des lunettes étanches contre les produits chimiques. Portez un écran facial ou un masque complet si nécessaire pour éviter l'exposition aux poussières aéroportées. Ne pas porter de lentilles de contact.

Protection de la peau : Porter des gants, des vêtements et des bottes de protection contre les produits chimiques pour prévenir l'exposition cutanée. Les gants, les bottes et les vêtements en nitrile épais (imperméables et résistants à l'abrasion/aux coupures) peuvent être utilisés pour prévenir toute exposition à ce produit et pour les opérations de nettoyage et d'entretien. Évaluer la résistance dans les conditions d'utilisation et bien entretenir les vêtements de protection. Contacter le fournisseur pour les spécifications.

Protection respiratoire : Un appareil de protection respiratoire (APR) approuvé est requis. Un respirateur homologué, de classe N95 ou supérieur, doit être disponible en cas de libération accidentelle. Consulter le fabricant du respirateur pour déterminer la sélection, l'utilisation et les limites du respirateur.

Un programme de protection respiratoire conforme aux exigences réglementaires, comme le 29 CFR 1910.134 de l'OSHA, la norme ANSI Z88.2 ou la norme Z94.4 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), doit être respecté lorsque les conditions de travail exigent un respirateur.

Autres protections : Une douche d'urgence et une douche oculaire doivent être facilement accessibles dans la zone de travail.

Empêcher tout contact du ciment avec la peau et les yeux. La poudre de ciment ne doit pas pénétrer à l'intérieur des bottes, des chaussures ou des gants. Ne pas laisser de vêtements humides sur la peau. Enlever rapidement les vêtements et les chaussures poussiéreux ou humides contenant du ciment. Bien laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser.

Ne pas pénétrer dans un espace confiné qui contient ou entrepose du ciment à moins que des procédures et des protections appropriées soient en place. Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace confiné puis se détacher ou tomber soudainement (engloutissement).

Ne pas manger, boire ou fumer lorsque ce produit est manipulé, entreposé et traité. Bien se laver les mains avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de repas.

Contrôles d'exposition environnementale : Les émissions provenant de l'équipement de ventilation ou des méthodes de travail doivent être surveillées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence :	Solide; Poudre grise ou blanche
Odeur :	Aucune odeur distincte
Seuil olfactif :	Sans objet
pH :	12 – 13 (ASTM, D1293-95)
Point de fusion/point de congélation :	Sans objet
Point initial d'ébullition/domaine d'ébullition :	Sans objet
Point éclair :	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable ou incombustible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou	Sans objet
Propriétés explosives :	Sans objet
Propriétés oxydantes :	Sans objet
Sensibilité aux chocs :	Sans objet
Sensibilité aux décharges électrostatiques :	Potential d'accumulation d'électricité statique et de décharge statique des poudres dans les systèmes de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non relié à la terre
Taux d'évaporation :	Sans objet
Pression de vapeur :	Sans objet
Densité de vapeur :	2,95 (eau = 1)
Densité relative :	Légèrement soluble dans l'eau (0.1 – 1 %)
Solubilité :	Sans objet
Coefficient de partition (n-octanol/eau) :	Non disponible
Température de décomposition :	Sans objet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Réagit lentement avec l'eau en formant des composés hydratés, libérant de la chaleur et une solution fortement alcaline.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

10.3 Risque de réactions dangereuses :

Les solutions aqueuses sont fortement alcalines et peuvent corroder l'aluminium.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter le contact involontaire avec l'eau/l'humidité et avec des acides forts et d'autres matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

Acides forts – Incompatibles avec les acides forts; peuvent réagir vigoureusement. Eau – la réaction génère de la chaleur.

Aluminium – La poudre d'aluminium et les autres éléments alcalino-terreux réagiront en présence d'eau libérant de l'hydrogène extrêmement inflammable. L'oxyde de calcium est corrosif pour l'aluminium.

Réagit avec les sels d'ammonium.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En contact avec l'eau et l'humidité, génère de l'hydroxyde de calcium corrosif.

Section 11 : Données toxicologiques

11.1 Voies d'exposition probables :

Contact avec les yeux et la peau. Inhalation de poussière.

11.2 Données de toxicité aiguë :

Données non disponibles pour le mélange.

Corrosion/irritation cutanée :

Selon les données sur le Ciment Portland et l'hydroxyde de calcium : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des brûlures caustiques en cas de contact prolongé avec la peau.

Irritant ou corrosif pour la bouche, la gorge et les voies gastro-intestinales.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :

Selon les données sur le Ciment Portland et l'hydroxyde de calcium : Provoque des lésions oculaires graves et possiblement la cécité. Les dommages peuvent être permanents si le traitement n'est pas immédiat.

TCOC (Toxicité pour certains organes cibles) – Exposition unique :

L'inhalation des poussières cause une irritation des voies respiratoires. L'inflammation des voies respiratoires, l'ulcération et la perforation de la cloison nasale et la pneumonie ont été attribuées à l'inhalation de poussière contenant de l'oxyde de calcium.

Risque d'aspiration :

Cette matière est corrosive. L'inhalation pendant le vomissement peut causer des lésions pulmonaires graves.

11.3 Toxicité chronique :

TCOC (Toxicité pour certains organes cibles) – Exposition répétée:

La respiration prolongée et répétée de la poussière peut causer une maladie pulmonaire. L'étendue et la gravité des lésions pulmonaires sont en corrélation avec la durée de l'exposition et la concentration de poussière. L'inflammation des voies respiratoires, l'ulcération et la perforation de la cloison nasale et la pneumonie ont été attribuées à l'inhalation de poussière contenant de l'oxyde de calcium.

Contient de la silice cristalline. L'exposition à long terme à la poussière fine de silice cristalline aéroportée peut causer une silicose, une forme de fibrose pulmonaire pouvant entraîner un essoufflement, une toux et une réduction des fonctions pulmonaires. Les particules dont le diamètre est inférieur à 1 micromètre sont considérées comme les plus dangereuses.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit peut contenir des concentrations à l'état de traces (<0,1 %) de composés de chrome et de nickel qui peuvent causer une réaction cutanée allergique. Un contact prolongé avec la peau peut causer une inflammation, des éruptions cutanées et des démangeaisons.

Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.

Mutagénicité des cellules germinales :

Non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)**Section 11 : Données toxicologiques (suite)****Effets sur la reproduction :**

Non disponible

Effets sur le développement :

Non disponible

Effets sur ou via l'allaitement :

Non disponible

Cancérogénicité :

Le Ciment Portland ne peut être classé comme cancérogène pour l'humain. La silice cristalline est considérée comme un danger si elle est inhalée. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la silice cristalline comme substance du groupe 1, cancérogène pour l'homme. Cette classification est basée sur les résultats d'études sur les animaux de laboratoire (inhalation et implantation) et d'études épidémiologiques jugées suffisantes pour la cancérogénicité.

Interactions avec d'autres produits chimiques :

Non disponible

Section 12 : Données écologiques**12.1****Écotoxicologie**

Nocif pour la vie aquatique. Le contact avec l'eau forme une solution alcaline. Éviter tout rejet dans l'environnement.

Données pour l'oxyde de calcium :

Toxicité pour les poissons d'eau douce : *Cyprinus carpio* CL50 après 96 h = 1 070 mg/L (statique).

CSEO de 46 jours pour les jeunes poissons d'eau douce : *Oreochromis niloticus* (jeune, alevin, sevré) = 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradation :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Autres effets nocifs :

Non disponible

Section 13 : Données sur l'élimination du produit**13.1 Méthodes d'élimination :**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets, et aux exigences des autorités locales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être rejetés dans les égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Éviter tout déversement et ruissellement du produit, et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le ciment n'est pas couvert par la réglementation internationale en matière de transports (Code IMDG).
Règlement type de l'ONU.

14.2 Désignation officielle pour le transport selon l'ONU

Sans objet

14.3 Classe de dangers pour le transport)

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers environnementaux

Non disponible

14.6 Précautions spéciales

Non disponible

14.7 É.-U. Hazardous Materials Regulation (DOT 49CFR):

Non réglementé sauf pour le transport aérien.

14.8 Loi canadienne sur le Transport des marchandises dangereuses (TMD) :

Non réglementé sauf pour le transport aérien.

Section 15 : Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable au produit en question : États-Unis

Statut en vertu du TSCA :

Les substances sont répertoriées dans l'inventaire du TSCA ou sont exemptées.

Norme de déclaration des dangers de l'OSHA 2012 :

Irritation cutanée – Cat. 2

Lésions oculaires – Cat. 1

Toxicité pour certains organes cibles : Exposition unique – Cat. 3

Cancérogénicité Cat. 1 (inhalation)

Toxicité pour certains organes cibles : Exposition répétée - Cat. 1 (inhalation)

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés
La FDS contient toutes les informations exigées par le Règlement sur les produits contrôlés.

Classification SIMDUT 1988 :

D2A – Autres effets toxiques – Mélange non testé contenant de la Silice cristalline.

E – Corrosif – Le mélange contient de l'hydroxyde de calcium et de l'oxyde de calcium; pH >12

Statut en vertu du RRSN :

Les substances sont répertoriées dans l'inventaire LIS ou sont exemptées.

Inventaires internationaux :

Australie : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire des substances chimiques (AICS).

Chine : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire. Ciment Portland IECSC 25714.

Union européenne : Ciment Portland EC # 266-043-4. Toutes les autres substances sont répertoriées dans l'EINECS.

Japon : Non disponible

Corée : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire. Ciment Portland KE-29067

Mexique : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire (INSQ) ou sont exemptées.

Nouvelle-Zélande : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire.

Philippines : Les substances sont répertoriées dans l'inventaire des produits et substances chimiques (PICCS).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)**Section 16 : Autres informations****Date de révision :**

29 mai 2015

Références et sources des données :

CCHST, Cheminfo
RTECS, Registre des effets toxiques des substances chimiques
NIOSH, Guide sur les risques chimiques.

Méthodes de classification des mélanges :

É.-U. : HazCom Standard 29 CFR 1910.1200 (2012)
Canada : Règlements sur les produits contrôlés.
CEE-ONU, Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Légende des abréviations :

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
LEP – Limite d'exposition professionnelle
OSHA – Occupational Safety and Health Administration
PBT – Substance persistante, bioaccumulable et toxique
TWA – Moyenne pondérée dans le temps
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
vPvB – Substance très persistante et très bioaccumulable
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Renseignements supplémentaires :

Seules les personnes formées et qualifiées doivent utiliser le ciment de maçonnerie. La présente FDS fournit des renseignements utiles sur les risques liés à l'utilisation normale du ciment de maçonnerie. Toutefois, elle ne fournit pas tous les renseignements nécessaires pour chaque situation donnée. Plus précisément, les données de la FDS n'abordent pas les dangers que présentent d'autres substances mélangées à des produits de maçonnerie.

LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER OU CONCERNANT L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR ST. MARYS CEMENT, SI CE N'EST QUE LE PRODUIT EST CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS DU CONTRAT.

St. Marys Cement confirme que les renseignements contenus dans cette FDS étaient exacts au moment de sa préparation ou qu'ils proviennent de sources dignes de confiance. Toutefois, il incombe à l'utilisateur de vérifier et de comprendre toute autre source d'information pertinente, de se conformer à toutes les lois et procédures applicables pour une manutention et une utilisation sûres du produit, et de déterminer la pertinence du produit pour son utilisation proposée. Le recours exclusif de l'acheteur est limité aux dommages et non aux réclamations d'aucune sorte, que ce soit pour un produit livré ou pour un produit non livré, que ce soit fondé sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre, et la demande en dommages-intérêts devra être d'une somme supérieure au prix d'achat du produit. Le vendeur ne sera, en aucun cas, responsable des dommages accessoires ou indirects, que la revendication de l'acheteur se fonde sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre.

Préparé par :

LEHDER Environmental Services Limited 1-519-336-4101
www.lehder.com

Bien que LEHDER Environmental Services Limited estime que les données contenues dans le présent document sont exactes, à la date des présentes, LEHDER ne donne aucune garantie à cet égard et décline expressément toute responsabilité quant à leur fiabilité. Ces données sont offertes uniquement à titre informatif, d'enquête et de vérification.